

ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

OBJET DE L'ARRETE :

Délégation de fonction et de signature à M. Jean-Claude PIRON, 14^{ème} Vice-Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-9 qui confère le pouvoir au Président d'une Communauté d'Agglomération de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs vice-présidents ;

Vu la délibération n°1 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020, fixant à quinze le nombre de vice-présidents ;

Vu le procès-verbal d'élection du Président et des quinze vice-présidents en date du 15 juillet 2020 ;

Considérant que, pour le bon fonctionnement des services, il convient de donner délégation aux vice-présidents ;

Le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Claude PIRON, 14^{ème} Vice-Président, est délégué pour remplir conjointement avec nous, les fonctions liées à l'activité du secteur de l'environnement et de la transition écologique de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées mais également les fonctions liées aux animations scolaires et grand public réalisées dans le cadre du PCAET.

ARTICLE 2 : Monsieur Jean-Claude PIRON, reçoit également délégation pour signer :

- toutes pièces, correspondances, conventions, arrêtés, liés à ce secteur ;
- les bons de commande, quel que soit leur montant, liés à ce secteur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa notification à l'intéressé.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la Communauté d'Agglomération.

ARTICLE 6 : En application des dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées est chargé de l'exécution du présent arrêté.

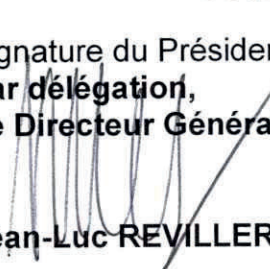
Juillan, le 13 SEP. 2023

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie que le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :
Transmission en préfecture le : 13 SEP. 2023

Publication le : 19 SEP. 2023

Signature du Président le : 12 SEP. 2023

**Par délégation,
Le Directeur Général des Services,**


Jean-Luc REVILLER

Gérard TREMEGE.

